Informations de base

2022/2020(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles réalisés par les autorités nationales dans le cadre de la gestion partagée **Subject** 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HOHLMEIER Monika (EPP)	07/04/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) WIEZIK Michal (Renew) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	FLANAGAN Luke Ming (The Left)	28/03/2022

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/2023	Vote en commission		
23/10/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0297/2023	Résumé
21/11/2023	Décision du Parlement	T9-0404/2023	Résumé

21/11/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2020(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/08481

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE731.787	26/10/2022	
Projet de rapport de la commission		PE731.616	26/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE752.911	11/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0297/2023	23/10/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0404/2023	21/11/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)25	19/02/2024	

Possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles réalisés par les autorités nationales dans le cadre de la gestion partagée

2022/2020(INI) - 21/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 5 contre et 6 abstentions, une résolution sur les possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles réalisés par les autorités nationales dans le cadre de la gestion partagée.

Causes profondes affectant la gestion, le contrôle et l'audit des dépenses de l'UE relevant de la gestion partagée

La résolution souligne que **la complexité des règles** relatives aux fonds de l'Union, combinée aux modifications fréquentes des réglementations entre les périodes de programmation, peut entraîner des problèmes d'ambiguïté juridique ou de conformité, ainsi que des interprétations erronées et des lacunes dans la mise en œuvre, ce qui entraîne un risque plus élevé d'erreurs. Les députés déplorent que les pratiques de **surréglementation**, l'augmentation des formalités et les modifications continues des normes de mise en œuvre par les États membres créent des charges administratives inutiles, ce qui peut avoir une incidence négative sur le niveau d'attractivité des fonds de l'Union pour les bénéficiaires potentiels. La **traduction** dans le domaine juridique est une procédure complexe et exigeante qui ajoute un niveau supplémentaire de difficulté à l'interprétation.

Les députés insistent sur le fait qu'il est avantageux pour les États membres d'opter pour des **mesures préventives plutôt que punitives** à des fins de gestion et de contrôle, afin de faire en sorte que le système soit géré le plus efficacement possible dans l'intérêt des bons destinataires, tout en prévenant la fraude et la mauvaise affectation des fonds publics.

La résolution souligne qu'un **contrôle efficace de la gestion** est indispensable pour garantir à la fois l'exécution des opérations et leur conformité avec le cadre juridique. Outre la protection des intérêts financiers de l'Union, la détection des erreurs doit servir à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires et à apporter des améliorations à la législation afin de prévenir de telles erreurs à l'avenir.

Les députés insistent sur le fait que les organismes d'audit des États membres doivent se conformer aux **normes internationales** des institutions supérieures de contrôle. Le non-respect de ces normes crée un risque d'atteinte à la fiabilité et à la qualité des travaux d'audit et constitue également une menace pour l'approche d'audit unique.

La résolution déplore également que le **manque de ressources suffisantes**, y compris le manque de formation de la main-d'œuvre consacrée aux fonctions de contrôle, soit un facteur affectant la capacité des autorités de gestion (dans le cadre de la politique de cohésion) et des organismes payeurs (dans le cadre de la PAC) à effectuer des contrôles et des vérifications efficaces des dépenses.

Les députés expriment une nouvelle fois leur inquiétude quant à la différence entre la **méthode de calcul des erreurs** appliquée par la Cour des comptes et celle appliquée par la Commission, ce qui crée de la confusion et rend difficile le traitement des causes profondes des erreurs. Ces divergences sont présentes dans les dépenses de cohésion, l'une des plus importantes parties du budget de l'Union, pour la quatrième année consécutive.

Recommandations sur les possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles dans le cadre de la gestion partagée

La Commission est invitée, entre autres, à :

- contribuer à améliorer la **compréhension commune de l'approche d'audit unique** afin de parvenir à une interprétation et à une mise en œuvre plus uniformes de ce modèle dans l'ensemble des États membres;

- continuer à **simplifier les règles** et les exigences applicables aux fonds et programmes de l'Union, tout en assurant un équilibre avec les audits et les contrôles nécessaires et la continuité entre les périodes de programmation, ainsi qu'en fournissant aux autorités compétentes des États membres des précisions supplémentaires sur leur mise en œuvre;

- continuer de recenser les moyens d'aider les États membres à transposer les directives, à publier des lignes directrices et à mettre en œuvre les fonds de l'Union;

- réduire, d'une part, la surréglementation, et, d'autre part, à suivre de près la mise en œuvre ou la transposition retardées, fragmentées ou incomplètes de la législation de l'Union;

- renforcer la coopération avec les États membres, en particulier pour éviter les problèmes de traduction incorrecte susceptibles d'entraver l' interprétation uniforme du droit de l'Union et éviter d'imposer une charge administrative supplémentaire aux autorités nationales lors de l'interprétation et de l'application des dispositions pertinentes;

- encourager et à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et leurs autorités d'audit et de contrôle en matière de méthodes de mise en œuvre et d'audit;

- mettre au point des mécanismes de soutien aux autorités locales qui en ont besoin;

- promouvoir de manière proactive une bonne communication et l'échange de bonnes pratiques d'audit entre les autorités d'audit des États membres aux niveaux européen, national et régional;

- réduire la charge administrative de la PAC qui pèse sur les agriculteurs, qui est souvent à l'origine d'erreurs involontaires, lesquelles devraient être clairement distinguées des cas de fraude intentionnelle, et de veiller ainsi à une utilisation plus efficace des fonds de la PAC;

- promouvoir l'utilisation d'images satellitaires et de nouvelles technologies d'imagerie pour surveiller la PAC.

Les députés estiment que la transition numérique et l'adoption d'outils informatiques plus sophistiqués aux niveaux national et européen amélioreraient la gestion, le contrôle et l'audit des fonds de l'Union et pourraient contribuer à prévenir les irrégularités, à accroître la qualité des contrôles et des audits et à réduire considérablement la bureaucratie, grâce à une interopérabilité des outils informatiques entre les États membres et la Commission.

Le Parlement déplore enfin que de plus en plus de propositions législatives ne disposent pas d'une analyse d'impact assortie d'une **analyse financière et budgétaire claire**. Il demande à la Commission d'accorder une plus grande importance à la qualité du travail législatif et d'adopter une approche réaliste des conséquences administratives, financières et budgétaires.

Possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles réalisés par les autorités nationales dans le cadre de la gestion partagée

2022/2020(INI) - 23/10/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative de Monika HOHLMEIER (PPE, DE) sur les possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles réalisés par les autorités nationales dans le cadre de la gestion partagée.

Causes profondes affectant la gestion, le contrôle et l'audit des dépenses de l'UE relevant de la gestion partagée

Le rapport souligne que la **complexité des règles** relatives aux fonds de l'Union, combinée aux modifications fréquentes des réglementations entre les périodes de programmation, peut entraîner des problèmes d'ambiguïté juridique ou de conformité, ainsi que des interprétations erronées et des lacunes dans la mise en œuvre, ce qui entraîne un risque plus élevé d'erreurs. Les députés déplorent que les orientations de la Commission soient souvent très technocratiques et sujettes à des **interprétations divergentes**. Ces mesures peuvent donner lieu à des pratiques de surréglementation, à une augmentation des formalités et à des modifications continues des normes de mise en œuvre par les États membres.

Les députés rappellent que, dans le cadre de la gestion partagée, les États membres sont responsables de la mise en place d'un système de gestion et de contrôle des paiements et doivent veiller à ce qu'il soit capable de détecter et de corriger les irrégularités. Ils insistent sur le fait qu'il est avantageux pour les États membres d'opter pour **des mesures préventives plutôt que punitives** à des fins de gestion et de contrôle, afin de faire en sorte que le système soit géré le plus efficacement possible dans l'intérêt des bons destinataires, tout en prévenant la fraude et la mauvaise affectation des fonds publics.

Le rapport souligne qu'un **contrôle efficace de la gestion** est indispensable pour garantir à la fois l'exécution des opérations et leur conformité avec le cadre juridique. Outre la protection des intérêts financiers de l'Union, la détection des erreurs doit servir à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires et à apporter des améliorations à la législation afin de prévenir de telles erreurs à l'avenir.

Les députés insistent sur le fait que les organismes d'audit des États membres doivent se conformer aux **normes internationales** des institutions supérieures de contrôle. Le non-respect de ces normes crée un risque d'atteinte à la fiabilité et à la qualité des travaux d'audit et constitue également une menace pour l'approche d'audit unique.

Le rapport déplore également que le **manque de ressources suffisantes**, y compris le manque de formation de la main-d'œuvre consacrée aux fonctions de contrôle, soit un facteur affectant la capacité des autorités de gestion (dans le cadre de la politique de cohésion) et des organismes payeurs (dans le cadre de la PAC) à effectuer des contrôles et des vérifications efficaces des dépenses. Il souligne en outre que l'indépendance des organismes d'audit et des autres organismes gérant des fonds dans les États membres est une exigence essentielle pour la fiabilité et la qualité des résultats d'audit.

Les députés expriment une nouvelle fois leur inquiétude quant à la différence entre la **méthode de calcul des erreurs** appliquée par la Cour des comptes et celle appliquée par la Commission, ce qui crée de la confusion et rend difficile le traitement des causes profondes des erreurs. Ces divergences sont présentes dans les dépenses de cohésion, l'une des plus importantes parties du budget de l'Union, pour la quatrième année consécutive. Une estimation pertinente et fiable du taux d'erreur dans les dépenses de cohésion est donc un élément clé pour la divulgation par la Commission et le contrôle de la conformité des dépenses dans ce domaine d'action avec la législation.

Recommandations sur les possibilités d'amélioration de la fiabilité des audits et des contrôles dans le cadre de la gestion partagée

La Commission est invitée, entre autres, à :

- contribuer à améliorer la **compréhension commune de l'approche d'audit unique** afin de parvenir à une interprétation et à une mise en œuvre plus uniformes de ce modèle dans l'ensemble des États membres;

- continuer à **simplifier les règles** et les exigences applicables aux fonds et programmes de l'Union, tout en assurant un équilibre avec les audits et les contrôles nécessaires et la continuité entre les périodes de programmation, ainsi qu'en fournissant aux autorités compétentes des États membres des précisions supplémentaires sur leur mise en œuvre;

- continuer de recenser les moyens d'aider les États membres à transposer les directives, à publier des lignes directrices et à mettre en œuvre les fonds de l'Union;

- réduire, d'une part, la **surréglementation**, et, d'autre part, à suivre de près la mise en œuvre ou la transposition retardées, fragmentées ou incomplètes de la législation de l'Union;

- renforcer la coopération avec les États membres, en particulier pour **éviter les problèmes de traduction incorrecte** susceptibles d'entraver l' interprétation uniforme du droit de l'Union et éviter d'imposer une charge administrative supplémentaire aux autorités nationales lors de l'interprétation et de l'application des dispositions pertinentes;

- encourager et à faciliter **l'échange de bonnes pratiques** entre les États membres et leurs autorités d'audit et de contrôle en matière de méthodes de mise en œuvre et d'audit;

- mettre au point des mécanismes de **soutien aux autorités locales** qui en ont besoin;

- promouvoir de manière proactive une bonne communication et l'échange de bonnes pratiques d'audit entre les autorités d'audit des États membres aux niveaux européen, national et régional;

- **réduire la charge administrative de la PAC** qui pèse sur les agriculteurs, qui est souvent à l'origine d'erreurs involontaires, lesquelles devraient être clairement distinguées des cas de fraude intentionnelle, et de veiller ainsi à une utilisation plus efficace des fonds de la PAC;

- promouvoir l'utilisation d'images satellitaires et de nouvelles technologies d'imagerie pour surveiller la PAC.

Les députés estiment que la **transition numérique** et l'adoption d'outils informatiques plus sophistiqués aux niveaux national et européen amélioreraient la gestion, le contrôle et l'audit des fonds de l'Union et pourraient contribuer à prévenir les irrégularités, à accroître la qualité des contrôles et des audits et à réduire considérablement la bureaucratie, grâce à une interopérabilité des outils informatiques entre les États membres et la Commission.